

Foire aux questions

Reconnaissance des organismes

COVID-19

Informations Formulaire	Réponses
J'ai reçu ma subvention complète. Comme mes opérations ont été suspendues durant la période de la COVID-19, devrai-je rembourser certaines sommes?	L'analyse pour 2021 tiendra compte des incidences liées à la COVID-19.
Je n'ai pas encore reçu ma subvention. Sera-t-elle coupée en raison de l'arrêt des opérations?	Pour le soutien au fonctionnement 2020, tous les soutiens sont maintenus, mais pour 2021, des impacts sont possibles.
Est-ce que les subventions reçues des autres paliers de gouvernement en relation avec la COVID-19 affecteront ma subvention de la Ville?	Lors de l'analyse qui aura lieu à l'automne 2020, la situation de votre organisme sera évaluée.
La COVID-19 a amené mon organisation à opérer dans un champ autre que mes opérations régulières. Devrai-je déclarer cette situation? Si oui, serai-je pénalisé au niveau de ma subvention?	Lors de l'analyse qui aura lieu à l'automne 2020, la situation de votre organisme sera évaluée.
Nous n'avons pas pu tenir notre assemblée générale annuelle. Que faire?	Vous devez contacter votre répondant d'organisme afin d'en discuter. Si vous ne connaissez pas votre répondant, consultez votre dossier d'organisme, son nom y est indiqué.
Y aura-t-il des incidences sur la reconnaissance des organismes à la suite de la pandémie de la COVID-19?	Non, aucune incidence concernant la reconnaissance.
Dois-je remplir des documents en lien avec le COVID-19?	Oui, pour les demandes de soutien, il vous faudra remplir les documents suivants, selon votre cas, disponibles dans votre dossier d'organisme : <ul style="list-style-type: none"> - Budget révisé; - Budget révisé culturel; - Budget révisé évènement.

Si vous n'avez pas trouvé réponse à vos questions, composez le 418 698-3000 poste 4165.